

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0127

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de modification administrative portant sur le changement d'adresse du titulaire de l'autorisation et l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **ADVION GEL APPAT FOURMIS**,*

de la société **SYNGENTA CROP PROTECTION AG**
enregistrées sous les numéros **BC-YV056703-98 et BC-CE056916-43**

Article 1^{er}

Les modifications administratives de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont accordées** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

Il conviendra de fournir au renouvellement du produit des essais (au moins un essai de laboratoire et un essai de terrain) sur une des espèces du genre *Tetramorium* afin de confirmer l'efficacité du produit sur ce genre, ainsi que de nouveaux essais réalisés sur les espèces revendiquées avec un produit âgé de 24 mois afin de confirmer l'appétence et l'efficacité du produit.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2022.

A Maisons-Alfort, le

13 MARS 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Nom commercial | ADVION GEL APPAT FOURMIS |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | ADVION BOITE APPAT FOURMIS |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | SYNGENTA CROP PROTECTION AG |
| | Adresse | ROSENALSTRASSE 67 4058 BASEL SUISSE |
| Numéros de demande | BC-YV056703-98 BC-CE056916-43 | |
| Type de demande | Demande de modification administrative (NA-ADC) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2014-0127 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | AMERICAN BLENDING AND FILLING LABORATORIES INC |
| Adresse du fabricant | 1731 LAKESIDE DRIVE 60085 WAUKEGAN ETATS-UNIS |
| Emplacement des sites de fabrication | 1731 LAKESIDE DRIVE 60085 WAUKEGAN ETATS-UNIS |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Indoxacarbe |
| Nom du fabricant | DUPONT CROP PROTECTION PRODUCTS |
| Adresse du fabricant | CHESTNUT RUN PLAZA-BUILDING 705 4417 LANCASTER PIKE 19805 WILMINGTON ETATS-UNIS |
| Emplacement des sites de fabrication | - |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--|---|------------------|--|-----------|----------------|
| Indoxacarbe (masse de réaction composée des énantiomères S et R dans un rapport S-R de 75:25) | Masse de réaction du méthyl (S)- et du méthyl (R)-7-chloro-2,3,4a,5-tétrahydro-2-[méthoxycarbonyl-(4-trifluorométhoxyphényl)carbamoyl]indéno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a-carboxylate | Substance active | 173584-44-6 (énantiomère S) et 185608-75-7 (énantiomère R) | - | 0,0665 % (m/m) |

2.2. Type de formulation

Gel, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Le produit ne nécessite pas de classification |
| Mentions de danger | - |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | - |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisation par les professionnels

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP18 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Les produits sont utilisés dans le cadre de la lutte contre les fourmis. |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Fourmis : <i>Lasius niger</i> (fourmi des jardins), <i>Monomorium pharaonis</i> (fourmi de pharaon), <i>Linepithema humile</i> (fourmi d'Argentine), <i>Tapinoma malenocephalum</i> , <i>Camponotus spp</i> , <i>Paratrechina longicornis</i> , <i>Pheidole megacephala</i> , <i>Myrmica rubra</i> , <i>Crematogaster spp</i> . et <i>Tetramorium spp</i> Stade de développement ciblé : adulte |
| Domaine(s) d'utilisation | Protection des produits stockés et des denrées alimentaires, Protection de la santé publique et protection matérielle. |
| Méthode(s) d'application | Application du gel via des seringues pré remplies, au niveau de fissures, crevasses et anfractuosités (éventuellement dans des boîtes d'appâts) dans et autour des résidences individuelles, des sites industriels, des bureaux, des entrepôts, des cuisines commerciales, des hôpitaux, des écoles, des maisons de retraites, des hôtels, des bus, des trains, des avions, des commerces de détails et des locaux commerciaux. |

| | |
|--|---|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Les doses d'application suivantes doivent être respectées : - 1 à 5 spots de 5 mm de diamètre (environ 0,1 à 0,5 g) par m ² ; - 1 spot de 1 cm de diamètre (environ 0,5 g) par m ² ; - 1 fine bande de gel de 5 cm de long x 0,3 mm de large (environ 0,4 g) par m ² . Appliquer au maximum une fois par mois, sans dépasser 11 applications par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la désinsectisation. |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seringues en polypropylène (PP), munies d'embout et de piston en polyéthylène (PE), contenant 30 g de gel. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Ne pas stocker à basse température (0°C).
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :
 - Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants ni aux animaux de compagnie.
- Ne pas traiter les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas appliquer dans ou autour des canalisations.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui sont nettoyées fréquemment.
- Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des endroits qui ne peuvent être lessivés par la pluie ou par l'eau de lavage.
- Ne pas utiliser dans les endroits où des insectivores peuvent se nourrir de fourmis traitées.
- Couvrir l'appât afin de minimiser l'accès aux animaux non cibles.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Eviter le contact avec la peau, les yeux, ou les vêtements
- Laver longuement à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Retirer les excédents de produits avec du papier absorbant et récupérer les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Eliminer les contenus/contenants dans un circuit de collecte approprié

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication

6. Autre(s) information(s)

-